



PSR10

PLAIES, PANSEMENTS ET CICATRISATION

Public

Personnel soignant : IDE, AS

Durée – Taille du Groupe

2 jours – 8 à 12 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par Quiz

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1350,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Formation éligible au DPC

Objectif global

- Mettre en place une stratégie thérapeutique globale d'évaluation et de traitement des plaies chroniques.
- Connaître et comprendre les signes d'apparition des évolutions des plaies.
- Améliorer la prise en charge et optimiser les soins par une meilleure connaissance et l'actualisation des pratiques professionnelles.

Objectifs spécifiques

- Réaliser des soins adaptés en tenant compte des nouveautés, afin de réactualiser les pratiques et les connaissances.
- Connaître la cicatrisation normale et pathologique et les différentes classes de pansements.
- Connaître les produits actuels et leurs applications.
- Savoir traiter efficacement les plaies courantes aiguës et chroniques.
- Harmoniser les pratiques professionnelles.

Point clef : présentations d'un panel de pansements présents sur le marché.

Un compte-rendu pédagogique sera envoyé quelques jours après la fin de la formation, il retrace le parcours de la formation et formalise les objectifs opérationnels à mettre en œuvre.

Un certificat de réalisation nominatif sera remis à l'issue de la formation.

« Une des principales préoccupations des soignants réside dans l'efficacité des techniques et produits, afin de garantir aux patients une bonne cicatrisation et une hygiène parfaite »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01_2024)

